ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 63212

Texte de la question

M. Jean Rigaud * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. Près des deux tiers de ces chargés d'enseignement qui sont aujourd'hui en classe normale ne bénéficieraient pas des mesures envisagées par le ministre de l'éducation nationale pour leur intégration dans le corps des professeurs qui toucheraient seulement ceux en « hors classe » et « en classe exceptionnelle ». Au moment où des mesures viennent d'être prises dans le cadre du plan Sapin pour permettre aux non-titulaires d'intégrer la fonction publique sur examen après validation des acquis professionnels, les chargés d'enseignement d'EPS ressentent leur situation comme une injustice. Il lui demande s'il envisage d'élaborer rapidement un plan d'intégration dans le corps des professeurs de tous les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Texte de la réponse

A la suite des créations d'emplois de hors classe et de classe exceptionnelle intervenues en 2001, dans le cadre du PLF 2002, le Gouvernement propose, par transformations d'emplois de classe normale, 404 emplois de promotion pour les PEGC (303 emplois de hors classe et 101 emplois de classe exceptionnelle) et 100 emplois pour les CE d'EPS (75 emplois de hors classe et 25 emplois de classe exceptionnelle). Ces transformations d'emplois permettront une augmentation des promotions dans les grades d'avancement. Il est est envisagé de poursuivre ce mouvement d'augmentation des possibilités de promotion des PEGC et des CE d'EPS dans le cadre d'un plan de trois ans applicable à partir du budget 2003, qui sera prochainement discuté avec les organisations syndicales. Par ailleurs, un projet est actuellement en cours afin de modifier le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège et le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pour permettre, par la réduction de la durée des deux derniers échelons de la classe exceptionnelle des corps des PEGC et des CE d'EPS, l'accélération de l'accès au dernier échelon de la classe exceptionnelle.

Données clés

Auteur : M. Jean Rigaud
Circonscription : Rhône (5e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63212
Rubrique : Éducation physique et sportive
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3772

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE63212

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6196